

Délibération du Président

Vu la loi d'urgence sanitaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Considérant la délibération du syndicat d'Hébergement des personnes âgées du Canton de Pontrieux portant sur les dispositions du régime indemnitaire pour le personnel de l'EHPAD « les magnolias » ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

DEL 28-06-2020	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAÏMPOL AGGLOMERATION EHPAD « LES MAGNOLIAS DE PONTRIEUX » maintien du régime indemnitaire en cas d'absence
-----------------------	---

Le 9 juillet 2009, le Conseil d'Administration du Syndicat d'Hébergement des personnes âgées du Canton de Pontrieux adoptait de nouvelles dispositions pour le régime indemnitaire du personnel de l'EHPAD « les Magnolias ».

Il était notamment indiqué que pour les agents absents, les primes prescrites étaient calculées au prorata du temps travaillé selon la réglementation en vigueur.

Au regard du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, en vertu duquel une collectivité ne peut octroyer à ses agents des conditions plus favorables que celles des agents de l'Etat, il est proposé le maintien du régime indemnitaire d'un agent territorial lorsque cette possibilité est, par ailleurs, prévue pour les agents de l'Etat placés dans la même situation.

La liste des congés ouvrant droit au maintien des primes dans la fonction publique d'Etat est fixée par le décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Ainsi dans la fonction publique d'Etat, en cas de congé de maladie, le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement est expressément prévu en cas de congé de maladie ordinaire et de congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Le Président du CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération décide, à compter du 12 juin 2020, de maintenir le régime indemnitaire pour tous les agents du CIAS et de l'EHPAD « les Magnolias » à Pontrieux, dans les conditions suivantes :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail : le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée : le versement du régime indemnitaire est suspendu.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

Pour extrait conforme,
Le président


Vincent LE MEAUX

Acte rendu exécutoire après envoi

En Sous-Préfecture de Guingamp,

Le 10/7/2020

Et publication du 10/7/2020

